



Euthanasie Le combat en faveur de la légalisation

Les associations européennes pour le droit de mourir dans la dignité sont réunies depuis hier à Strasbourg. Elles ont fait le point sur les législations européennes en matière de fin de vie.

Le débat sur l'euthanasie en France a été relancé en septembre, après le suicide médicalement assisté de l'actrice Maïa Simon en Suisse. Dans son message d'adieu, elle avait déploré l'hypocrisie française en matière d'euthanasie. Lors de leur rencontre bi-annuelle qui se tient depuis hier à Strasbourg, les associations européennes pour le droit de

mourir dans la dignité (ADMD) ont réitéré leur volonté de voir enfin une législation cohérente en Europe en matière de fin de vie.

Loi Leonetti insatisfaisante

Car les disparités sont grandes entre les pays. La Hollande a été le premier pays à dépénaliser l'euthanasie en 2001. Un an après, la Belgique à son tour a autorisé la fin de vie active. En Suisse, le suicide assisté est admis sous certaines conditions. En France, malgré une opinion publique favorable à 77 % à une reconnaissance du droit d'un malade d'être aidé à mourir, la loi de 2005 autorise uniquement le droit de laisser mourir passivement les malades, par le refus de l'acharnement thérapeutique.

« Cette loi dite loi Leonetti est mal connue des médecins et du grand public, relève Jean-Luc Romero, président de l'ADMD France. Nous voulons qu'elle soit respectée. » Mais cette loi peut être très cruelle, car il ne s'agit ni plus ni moins de laisser un malade mourir de faim et de soif. « Ce n'est pas acceptable, relève Elke Baezner, présidente de la fédération européenne des ADMD. Il faut un accompagnement dans le respect de la personne. » Pour elle, « la démocratisation et le choix sont les mots clés. La loi donne la sécurité et la tranquillité d'avoir recours à cette solution quand il n'y en a plus d'autres. »

Pour les tenants de la légalisation, autoriser l'euthanasie n'est pas la porte ouverte à tous les excès. « En Suisse, il y a

300 à 400 demandes par an pour mourir, mais seules 150 personnes franchissent réellement le pas. » En Belgique, depuis 2003, le nombre des euthanasies est d'environ une par jour, ce qui représente moins de 0,5 % des décès. Et la légalisation n'a pas empêché le développement des soins palliatifs, au contraire.

Mais pour bénéficier de la loi belge, il faut être résident dans le pays. En Suisse, en revanche, n'importe qui remplissant les critères d'un suicide assisté médicalement peut se rendre dans ce pays. « Un commerce s'est développé autour de cela, explique Elke Baezner. Il faut que la loi change dans les pays autour de la Suisse. »

Geneviève Daune-Anglard